



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets hospitaliers

Question écrite n° 8064

Texte de la question

M. Gerard Boche attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le probleme pose par les arretes pris par les prefets fixant les normes des camions transportant des dechets hospitaliers. Il y a discordance entre les arretes prefectoraux fixant les normes des camions et les documents similaires au bordereau de suivi de dechets industriels (document Cerfa). En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre concernant les arretes prefectoraux fixant les normes des camions transportant des dechets hospitaliers.

Texte de la réponse

Les dechets hospitaliers sont soumis au reglement sanitaire departemental type circulaire du 9 aout 1978, qui fixe des dispositions constituant le minimum des conditions exigibles sur l'ensemble du territoire. Les prefets ont la possibilite de preciser et de renforcer ces dispositions. Ce reglement prévoit notamment que si l'etablissement n'assure pas l'elimination de ces dechets, une convention doit etre passee avec la collectivite ou l'entreprise assurant le service de collecte et de traitement. Cette convention precise les obligations reciproques de l'etablissement et de la collectivite ou de l'entreprise. Par ailleurs, l'arrete du 23 aout 1989, relatif a l'incineration de dechets contamines dans une usine d'incineration de residus urbains, precise que tout dechet contamine arrivant a l'usine doit etre accompagne d'un bordereau de suivi qui devra avoir ete etabli et etre utilise dans les formes etablies par l'arrete du 4 janvier 1985. Actuellement, le ministere de la sante travaille, en collaboration etroite avec le ministere de l'environnement, a l'ecriture d'un decret visant a remplacer la section dechets hospitaliers du reglement sanitaire departemental. Ce decret precisera notamment les conditions de transport de ces dechets.

Données clés

Auteur : [M. Boche Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8064

Rubrique : Ordures et dechets

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4110

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1033